

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, croquis émis par nous et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière posée par l'acheteur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos conditions générales de vente.

Toute condition contraire nous sera donc inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que nous ne prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses ne peut pas être interprété comme valant renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des autres clauses des présentes conditions générales de vente.

• - PRISE DE COMMANDE

L'acheteur est engagé dès la passation de la commande à la société ou à ses représentants.

Les offres faites par nos représentants ou (et) téléphoniquement ne constitueront engagement de notre part que sous réserve d'une confirmation écrite et signée transmise par tout moyen (e-mail, courrier) avec date, cachet, signature de toute personne habilitée à engager l'entreprise. L'acceptation de l'acheteur devra se faire par écrit (e-mail, courrier) ou par téléphone. Le cas échéant, l'acceptation pourra également résulter de l'exploitation des produits.

• - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous ne sont donnés qu'à titre indicatif.

En effet, les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, de l'ordre d'arrivée des commandes, des possibilités d'approvisionnement et de transport. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur de demander la résolution de la commande, de refuser la marchandise ou de demander des dommages et intérêts, ni de demander une diminution du prix.

• - CHARGE DES RISQUES

La livraison est réputée effectuée dans nos entrepôts ou magasins ; en conséquence, le transfert des risques sur les produits et marchandises a lieu dès l'expédition de ceux-ci. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur destinataire des produits auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Quel que soit le motif du litige, les marchandises ne doivent en aucun cas nous être retournées sans accord préalable de notre part.

• - INSTALLATION

Tous les frais se rapportant au montage du matériel et aux raccordements standards sont compris dans nos prix.

Si au cours d'une installation, il se révélait que les installations ne soient pas conformes à la réglementation en vigueur (notamment conduits, évacuations, prises et lignes électriques, tuyauteries de gaz, alimentation et pression d'eau...), une majoration du prix sera appliquée sur justificatifs des coûts engendrés par la nécessaire mise en conformité des installations.

Le plan d'implantation du matériel est établi en fonction des indications fournies par l'acheteur et notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'incidents survenant du fait notamment de l'état, de la vétusté ou de la non-conformité des lieux d'installation.

• - GARANTIES

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint aux produits. Cette garantie ne concerne que les fours et matériels neufs. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation nous incombant sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis à notre service après-vente dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore pour une modification du produit non prévue ni spécifiée par nous, sont exclus de la garantie.

De même sont exclus les consommables et les accessoires tels que : toiles, feutres, ampoules, glaces, courroies, joints, appareil à enfourner, chariot, chauffe-eau, etc.

Notre garantie ne donne à l'acheteur aucun droit à dommages-intérêts, même en cas d'interruption de travail due à un matériel défectueux ; elle est périmée en cas d'interventions effectuées sur le matériel par d'autres personnes que notre personnel seul habilité à intervenir.

• - PRIX

Les prix facturés sont stipulés hors taxes et sont ceux du tarif en vigueur au moment de la livraison. Sauf stipulation contraire, nos prix sont nets d'escompte et payables à réception de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement de pénalités de retard calculées par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, outre tous dommages et intérêts et frais de justice éventuels.

Le défaut de paiement ou la non-acceptation d'une traite rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. La vente pourra être résiliée de plein droit 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable. En cas de paiement partiel, que nous sommes libres d'accepter ou de refuser, nous déterminerons à quelle créance doit s'appliquer le règlement.

En ce qui concerne la facturation des prestations de service après-vente dépannage, la facturation du temps passé par le technicien se fait par demi-heure minimum.

• - RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens qui pourra être faite par tous les moyens ; dans ce cas, nous conserverons à titre de clause pénale les acomptes qui auraient pu être versés préalablement à la reprise de nos biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner ; à ce titre, l'acheteur devra faire assurer les marchandises contre ces risques.

L'acheteur devra également informer tout tiers intéressé de la clause de réserve de propriété du matériel considéré.

• - CLAUSE PENALE

En cas de refus par l'acheteur de prendre livraison du matériel conformément au bon de commande, nous aurons la possibilité soit de poursuivre l'exécution du contrat avec paiement du prix et des dommages intérêts, soit de demander et d'obtenir la résiliation du contrat moyennant le versement d'une indemnité de résiliation fixée forfaitairement à titre de clause pénale, à un montant égal à la moitié du montant nominal net de la commande.

• - COMPETENCE ET CONTESTATION

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier à moins que nous ne préférions saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.